



**Aube**  
en Champagne  
LE DÉPARTEMENT

# Quels hébergements pour les personnes âgées dans l'Aube ?

Édition 2021



**Philippe PICHERY**

Président du Conseil départemental de l'Aube

## Édito

### Trouver l'hébergement qu'il vous faut

L'âge venant, nombre d'entre nous s'interrogent.

Beaucoup se posent la question de leur prise en charge au cas où ils perdraient leur autonomie ; au cas où ils ne pourraient plus vivre à domicile...

Certes, on peut aujourd'hui, et c'est heureux, rester de plus en plus longtemps chez soi grâce aux aides à domicile et à des services comme la téléassistance.

Il peut cependant arriver un moment où l'entrée en établissement constitue une bonne option.

C'est précisément pour vous faciliter la vie à ce moment-là, pour vous aider à trouver la solution la mieux adaptée, que ce guide a été conçu.

Résidence Autonomie, accueil familial, établissement public ou privé pour personnes âgées dépendantes, accueil de jour, unité spécifique Alzheimer...

Toute une gamme d'hébergements vous est proposée afin de répondre au mieux à vos souhaits et à votre situation.

Où que vous habitiez dans l'Aube, quel que soit votre état de santé, vous trouverez un hébergement. Et gardez à l'esprit que les services du Département restent à votre disposition pour vous aider à faire le meilleur choix.

# Sommaire

---

<b>Trois types d'hébergement pour les personnes âgées</b> .....	<b>4</b>
- L'accueil familial .....	4
- La résidence Autonomie .....	4
- EHPAD .....	4

---

<b>L'accueil familial</b> .....	<b>5</b>
- Quelles prestations ? .....	6
- Les accueillants familiaux .....	6

---

<b>La résidence Autonomie</b> .....	<b>7</b>
- Quelles prestations ? .....	7

---

<b>L'EHPAD</b> .....	<b>9</b>
- Quelles prestations ? .....	9
- Comment choisir un EHPAD ? .....	10
- Comment s'inscrire en EHPAD ? .....	11
- Qui paie quoi en EHPAD ? .....	11

---

<b>Accueils spécifiques</b> .....	<b>12</b>
- Personne âgée atteinte de démence de type Alzheimer .....	12
ou de maladie apparentée : hébergement et accueil de jour	
- L'hébergement temporaire en EHPAD .....	13

---

<b>Les aides financières possibles</b> .....	<b>15</b>
- L'Aide personnalisée au logement (APL) .....	15
- L'Aide sociale à l'hébergement (ASH) .....	15

---

<b>Le Département et les personnes âgées</b> .....	<b>18</b>
--	-----------

# Glossaire

- **ALS** : Allocation de logement sociale
- **APA** : Allocation personnalisée d'autonomie
- **APL** : Aide personnalisée au logement
- **ASH** : Aide sociale à l'hébergement
- **EHPAD** : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- **ESLD** : Établissement de soins longue durée
- **HAS** : Habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale
- **PASA** : Pôle d'activité et de soins adaptés

# Trois types d'hébergement pour les personnes âgées

## Plusieurs solutions d'hébergement sont proposées aux personnes âgées :

4

- **L'accueillant familial** : l'accueil familial est un dispositif permettant à une personne âgée, moyennant rémunération, d'être accueillie au domicile d'un accueillant familial agréé par le président du Conseil départemental. La personne accueillie signe avec l'accueillant familial un contrat d'accueil fixant les conditions matérielles, humaines et financières de l'accueil. La personne accueillie peut bénéficier d'aides sociales et fiscales.
- **La résidence Autonomie** : cette offre d'hébergement est adaptée à des personnes âgées valides, autonomes, seules ou en couple.
- **L'EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)** : certains disposent d'unités spécifiques pour l'accueil de personnes atteintes de démence de type Alzheimer ou maladies apparentées (PASA).

La personne âgée accueillie en EHPAD bénéficie d'un cadre sécurisant :

- chambre meublée avec système d'appel d'urgence – possibilité d'apporter des effets personnels,
- accès à un service de restauration,
- aide pour les actes de la vie quotidienne,
- entretien du linge,
- prise en charge des soins et accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement.

Le statut de ces établissements peut être public (rattaché à un hôpital ou non), privé non lucratif, ou privé lucratif.

Retrouvez sur [aube.fr](http://aube.fr), rubrique **Missions et actions / Solidarités sociales / Personnes âgées** la liste des hébergements de l'Aube (résidences Autonomie, EHPAD, accueils de jour), régulièrement actualisée par les services du Département.

# L'accueil familial

Cette offre d'hébergement est une solution alternative entre le maintien à domicile et l'hébergement en établissement. Ce dispositif permet à une personne âgée de plus de 60 ans de vivre au sein du foyer d'un accueillant familial. Cette solution d'hébergement peut être temporaire ou durable, pour une personne qui ne peut plus ou ne souhaitent plus vivre à domicile.

La personne âgée dispose, au domicile de l'accueillant, d'espaces privés garantissant son confort et sa sécurité dans un environnement familial chaleureux. Elle bénéficie ainsi d'un accompagnement personnalisé par le biais d'une présence aidante et stimulante. La personne accueillie signe avec l'accueillant familial un contrat fixant les conditions matérielles, humaines et financières de l'accueil.



---

## Quelles prestations ?

L'accueillant familial met à disposition de la personne âgée un cadre de vie familial, rassurant, et propose une prise en charge personnalisée. Il est agréé par le Président du Conseil Départemental et peut héberger jusqu'à 3 personnes âgées.

### La personne âgée accueillie dispose :

- d'une chambre de 9m<sup>2</sup> minimum (16 m<sup>2</sup> pour l'accueil d'un couple) avec possibilité d'apporter certains de ses meubles et d'un accès à une salle de bain et toilettes privés ou partagés,
- du libre accès aux pièces communes du foyer de l'accueillant familial (salon, salle à manger, cuisine),
- d'un accompagnement aux gestes de la vie quotidienne (lever, coucher, toilette...), de l'entretien de son linge et de sa chambre en fonction de son autonomie et de ses capacités,
- d'un accompagnement à ses sorties et activités extérieures.

6

### À SAVOIR

La personne âgée participe à la vie quotidienne de la famille, les repas sont pris en commun.

La personne âgée continue de recevoir la visite de ses proches au domicile de l'accueillant familial.

Le Département de l'Aube assure un suivi médico-social de la personne âgée.

Les soins médicaux de la personne âgée sont assurés par les professionnels de santé habituels (médecin, paramédicaux...).

---

## Les accueillants familiaux dans l'Aube

Pour obtenir des informations complémentaires ainsi que la liste des accueillants familiaux pour personnes âgées, vous pouvez contacter le service Accueil familial du Département. **Tél. : 03 25 42 49 53.**

**Mail : [accueil.familialPAPH@aube.fr](mailto:accueil.familialPAPH@aube.fr).**



© Wavebreakmedia

# La résidence Autonomie

La résidence Autonomie (anciennement appelée « foyer logement ») est une solution alternative entre le maintien à domicile et l'hébergement en EHPAD. Il s'agit de logements individuels privés au sein d'une structure proposant des services collectifs. La résidence Autonomie est adaptée à des personnes âgées autonomes ou relativement autonomes, seules ou en couple, en recherche d'un cadre de vie sécurisé confortable et convivial. C'est une structure non médicalisée.

7

---

## Quelles prestations ?

La résidence Autonomie offre les prestations suivantes :

- un logement privatif où la personne âgée peut emménager avec ses propres meubles. La résidence Autonomie dispose d'un coin cuisine où le résident peut préparer ses propres repas et d'une salle de bain. Les connectiques nécessaires pour recevoir la télévision, installer le téléphone et Internet sont fournies ;
- la mise à disposition et l'entretien des locaux collectifs,
- l'accès à un service de restauration collectif,
- l'accès à un service de blanchisserie,
- l'accès à des actions collectives et/ou individuelles de prévention de la perte d'autonomie : activités physiques, ateliers mémoire, nutrition, sommeil ou autres ;
- la gestion administrative du séjour.





# L'EHPAD

---

## Quelles prestations ?

L'EHPAD est une maison de retraite médicalisée qui propose un accueil en chambre. L'EHPAD s'adresse à des personnes âgées de plus de 60 ans (sauf dérogation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien.

L'EHPAD propose des prestations hôtelières, un accompagnement de la perte d'autonomie et un encadrement des soins quotidiens.

L'EHPAD doit délivrer à ses résidents des prestations obligatoires définies par la loi :

- **prestations d'administration,**

- **prestations d'accueil hôtelier :**

- mise à disposition d'une chambre avec accès à une salle de bain et des toilettes,
- entretien et nettoyage des chambres, pendant et à l'issue du séjour,
- entretien et nettoyage des parties communes et des locaux collectifs,
- maintenance des bâtiments, des installations techniques et des espaces verts,
- mise à disposition des connectiques pour l'accès à la télévision et au téléphone,
- accès à Internet au sein de l'établissement.

- **prestations de restauration :**

- accès à un service de restauration,
- fourniture de trois repas, d'un goûter et mise à disposition d'une collation nocturne.

- **prestations de blanchissage :**

- fourniture, pose, renouvellement et entretien du linge plat et du linge de toilette.

- **prestations d'animation de la vie sociale :**

- accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement,
- organisation des activités extérieures.

**D'autres prestations** peuvent également être proposées par l'établissement : entretien du linge personnel, prestation de coiffure, accès aux animations ayant des troubles cognitifs ou apparentés à la maladie d'Alzheimer (Pasa)...

---

## Comment choisir un EHPAD ?

Le choix d'un EHPAD dépend de plusieurs critères tels que sa situation géographique et les besoins de la personne âgée (en fonction de sa pathologie ou de son degré d'autonomie, de sa situation familiale et de ses revenus).

Il ne faut pas hésiter à demander à visiter les établissements ni à les comparer afin de voir si leur offre répond aux besoins spécifiques de la personne âgée.

Il est conseillé de faire participer la personne âgée, autant que possible, à la réflexion et au choix, sans dramatiser ni masquer les problèmes, et, si possible, lui faire faire un essai en profitant des possibilités d'hébergement temporaire offertes par la plupart des établissements dont la liste figure sur [aube.fr](http://aube.fr)

10



---

## Comment s'inscrire en EHPAD ?

Il existe 2 possibilités :

- 1. S'inscrire en ligne sur Internet en faisant une demande d'admission en EHPAD sur « [www.viatrajectoire.fr](http://www.viatrajectoire.fr) ».** Cette demande en ligne permet de remplir une seule fois le dossier et de l'envoyer en un seul clic à plusieurs établissements. ViaTrajectoire permet également de suivre à tout moment l'avancement de la demande et d'accepter ou de refuser les propositions d'admission des établissements.
- 2. Envoyer ou remettre aux établissements choisis, un formulaire à remplir** téléchargé sur « [www.service-public.fr/](http://www.service-public.fr/)» ou « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

---

## Qui paie quoi en EHPAD ?

Type de frais	A quoi cela correspond ?	Qui finance ?
<b>Hébergement</b>	Administration générale, mise à disposition d'une chambre, restauration (en pension complète), entretien du linge	<b>Le résident</b>
<b>Dépendance</b>	Prestations nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie	<b>Le Conseil départemental</b> , via l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) prend en charge tout ou partie du tarif dépendance (GIR 1 à 4). Cette prise en charge dépend : - du degré de dépendance, - des ressources du résident. <b>Le résident</b> : participation (talon modérateur) correspondant au tarif GIR 5/6.
<b>Soins</b>	Prise en charge médicale quotidienne des résidents	<b>L'ARS (Agence régionale de santé)</b> via l'Assurance Maladie

# Accueils spécifiques

## L'accueil de la personne âgée atteinte de démence de type Alzheimer ou de maladie apparentée

### Hébergement

Pour une meilleure prise en charge des personnes atteintes de démence de type Alzheimer ou de maladies apparentées, des unités spécifiques ont été créées dans l'Aube.

Ces unités de vie s'adressent à des personnes dans l'impossibilité de rester à leur domicile en raison de troubles du comportement trop invalidants qui les mettent en danger. Elles s'adressent également à des personnes présentant des difficultés d'intégration avec des résidents d'un établissement classique hébergeant des personnes âgées dépendantes.

12

Ces unités spécifiques accueillent des personnes démentes, fugueuses, très désorientées avec des problèmes de repères dans le temps et l'espace.

Ces unités répondent aux critères suivants :

- une architecture adaptée,
- un personnel formé, spécialisé et expérimenté,
- la participation des familles,
- un projet de soins spécifique.

### Accueil de jour

L'accueil de jour permet à la personne âgée vivant à domicile et présentant des troubles de la mémoire et du comportement d'être accueillie, à la journée, dans une structure adaptée.

Cette formule offre un double avantage : un accompagnement personnalisé de la personne âgée et en même temps un soutien aux aidants.



---

## L'hébergement temporaire en EHPAD

Les personnes âgées peuvent être temporairement hébergées en EHPAD lorsqu'il ne leur est, momentanément, plus possible de rester à domicile pour différentes raisons :

- rupture des aides en place (départ en vacances de la famille, maladie de l'aidant principal, défection momentanée des aidants professionnels),
- isolement,
- travaux dans le logement, etc.

Le séjour temporaire en EHPAD peut également être utilisé comme premier essai en collectivité – une préparation, en quelque sorte, avant l'entrée définitive en établissement.

L'hébergement temporaire est possible aussi bien en établissement « classique » que dans les unités spécifiques accueillant des personnes atteintes de la maladie Alzheimer ou de maladies apparentées.





# Les aides financières possibles

**Le Département finance une partie des frais liés à la dépendance en établissement (résidence Autonomie et EHPAD) et en accueil familial à travers l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie).**

**Si la personne accueillie n'a pas les moyens de régler son hébergement ni le talon modérateur (dépendance), des aides complémentaires existent :**

- **L'Aide personnalisée au logement (APL)**
- **L'Aide sociale à l'hébergement (ASH)**

---

## L'Aide personnalisée au logement (APL)

Pour bénéficier de l'APL, la personne accueillie doit faire une demande auprès de la CAF ou de la MSA (en lien étroit avec l'établissement).

L'APL est versée sous conditions de ressources directement à l'établissement.

15

---

## L'Aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées (ASH)

### Qu'est-ce que l'Aide sociale à l'hébergement ?

C'est une aide financière du Département, pour les personnes âgées accueillies en EHPAD, en ESLD, en famille d'accueil agréée par le Département ou en résidence Autonomie.

L'ASH permet de couvrir les frais d'hébergement que la personne bénéficiaire ou ses obligés alimentaires ne peuvent assumer. Elle permet également de financer la part de la dépendance, qui est à la charge du bénéficiaire (le talon modérateur correspondant au tarif GIR 5/6).

C'est une aide subsidiaire qui intervient en dernier recours.

## Comment en bénéficié ?

Pour bénéficier de l'ASH, les conditions suivantes doivent être réunies :

- le bénéficiaire doit être âgé de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue ;
- les revenus du bénéficiaire et la participation des obligés alimentaires doivent être inférieurs aux frais d'hébergement ;
- le bénéficiaire doit résider dans le département depuis au moins 3 mois avant son entrée dans l'établissement ;
- l'établissement doit être conventionné à l'Aide sociale à l'hébergement (tous sauf privés commerciaux – voir liste des EHPAD de l'Aube sur [aube.fr](http://aube.fr)) ;

Dans le cas d'un établissement non conventionné (établissements privés commerciaux), le bénéficiaire doit y résider depuis plus de 5 ans pour prétendre à cette aide.

16

### À SAVOIR

#### • Participation du bénéficiaire

En tant que bénéficiaire de l'ASH, le senior doit participer au financement de son hébergement à hauteur de 90 % de ses revenus.

#### • Participation des proches

L'attribution de l'ASH peut aussi entraîner une participation financière mensuelle des obligés alimentaires : il s'agit du conjoint, des enfants, des belles-filles et des gendres. Le Département de l'Aube a fait le choix de dispenser les petits-enfants de cette participation.

La participation financière des obligés alimentaires est calculée en fonction du revenu du foyer et du nombre de personnes à leur charge.





## Comment faire une demande d'Aide sociale à l'hébergement ?

Un dossier de demande peut être retiré auprès de la direction de l'Autonomie du Département (tél. : 03 25 42 48 82). Il est également possible de faire la demande auprès de la structure choisie.

## Que se passe-t-il si le bénéficiaire possède un bien immobilier ?

L'Aide sociale à l'hébergement est une avance. Si le bénéficiaire est propriétaire, les sommes versées seront récupérées par le Département au moment de la succession.

L'attribution de l'ASH entraîne une hypothèque légale du Département sur tout bien immobilier tout en permettant au bénéficiaire de conserver la jouissance de son bien.

# Le Département et les person

Le Département de l'Aube s'est fixé pour objectifs de :

- **favoriser le maintien à domicile des personnes âgées,**
- **organiser leur hébergement, au cas où rester chez soi n'est plus possible,**
- **veiller à leur information, à leur protection et à la qualité du service rendu.**

Il développe de nombreuses actions pour faciliter la vie des personnes âgées et de leurs proches :

- **services d'aide à domicile**
  - contribution à la délivrance/retrait de l'autorisation de créer ces services.
- **téléassistance Aube Écoute**
  - le Département permet aux personnes âgées de bénéficier, à un tarif attractif, d'un service d'aide à distance : le réseau « Aube écoute ».

18



# nes âgées

## • accueil familial

- délivrance/retrait de l'agrément, formation, contrôle des accueillants familiaux,
- suivi médico-social des personnes hébergées,
- financement de la dépendance à travers l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie).

## • établissements d'hébergement

- autorisation de créer, suivi, contrôle,
- fixation des budgets hébergement et dépendance,
- fixation du tarif hébergement des établissements habilités à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale,
- financement de la dépendance à travers l'APA, Allocation personnalisée d'autonomie,
- prise en charge totale ou partielle des frais de séjour (au titre de l'aide sociale) des personnes ne pouvant en assumer financièrement la charge.

19

## 8 unités Autonomie à votre écoute

Pour informer et conseiller les familles, le Département a créé 8 unités spécialisées « personnes âgées », dites « Unités Autonomie ».

A votre écoute, ces unités Autonomie sont réparties sur l'ensemble du département.

Toutes ces informations sont à retrouver sur **aube.fr** et **seniors.aube.fr**

**Plus de 47 Millions d'euros**

c'est le montant du budget  
du Département consacré  
chaque année  
aux personnes âgées

# A vos côtés

---

**Département de l'Aube**  
**Pôle des solidarités**

Direction de l'Autonomie  
Cité administrative des Vassaulles  
CS 50770  
10026 Troyes Cedex

—  
**Tél. :** 03 25 42 49 24  
—

**aube.fr**, rubrique « personnes âgées »

---